

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



publié le 11 juillet 2025

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 5-2025-1021

**ARRÊTÉ D'EXÉCUTION D'OFFICE
DES TRAVAUX
248 PLACE DU MARECHAL JOFFRE
(IMPASSE FOUBERT)
PARCELLE CADASTREE
AL 0038**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-13,

Vu l'arrêté n°13-2025-417 en date du 1^{er} avril 2025 portant sur l'installation d'un périmètre de sécurité renforcé,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°5-2025-516 en date du 15 avril 2025 prescrivant la réalisation en urgence de travaux pour mettre fin au danger imminent pesant sur l'immeuble situé 248 Place du Maréchal Joffre – Impasse Foubert à Béthune (62400), parcelle cadastrée AL 0038,

Vu le rapport dressé par M. Claude MANTEL, Expert désigné par ordonnance n°2503197 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 3 avril 2025 sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

Vu les avertissements envoyés aux propriétaires de l'immeuble,

Considérant que les travaux prescrits par l'arrêté précité n'ont pas été réalisés à ce jour et que les propriétaires de l'immeuble n'ont pas répondu,

Considérant qu'il ressort du rapport d'expertise qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé en raison de l'état préoccupant de la charpente, d'un élément du pignon désolidarisé et du risque d'effondrement,

Considérant qu'en cas d'inaction des propriétaires, le Maire peut procéder d'office à l'exécution des travaux prescrits dans l'arrêté de mise en sécurité aux frais et risques des propriétaires,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le mardi 15 juillet 2025 à 8 heures 30 et pour une durée de quatre jours, l'entreprise SOGEBAT procédera d'office aux travaux suivants :

- Déposer la totalité de la toiture et de la charpente ;
- Araser les maçonneries à environ 2 mètres de hauteur.

Les matériaux déposés seront entreposés sur place, sous la responsabilité exclusive des propriétaires.

